

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-135  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
-----  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES DE  
COMPETENCES PAR  
THEMES

Sous matière :  
ENVIRONNEMENT

**OBJET : OPÉRATION  
VILLE DURABLE  
N° 2024-08 -  
IDENTIFICATION  
DES ZONES  
D'ACCELERATION  
DE LA  
PRODUCTION DES  
ÉNERGIES  
RENOUVELABLES -  
COMPLÉMENT A LA  
DELIBERATION N°  
2024-74 DU 14  
MARS 2024**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL  
EN DATE DU : 28 MAI  
2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 28 MAI 2024

PUBLICATION DE LA PRESENTE  
EN DATE  
DU 07 JUIN 2024

Séance du Conseil Municipal du lundi 3 juin 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole  
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline  
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte  
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude  
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine  
SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal  
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno  
PERLES, Prércillia GRANIER, Audrey GAIANI.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne  
GUILHEM,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Javier DE LA CASA,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra  
KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, conférant aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2023-293 du 11 décembre 2023, la Commune a défini

les modalités de la concertation publique des zones d'accélération des EnR. A la suite de la procédure de concertation réalisée du 15 janvier au 15 février 2024, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2024-74 du 14 mars 2024, l'identification des ZAEnR pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 9 avril 2024, le PETR du Pays Lauragais l'établissement public, en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), a émis une remarque portant sur les zones d'activités économiques dans lesquelles il est précisé que le photovoltaïque doit être cantonné aux toitures, aux façades, aux ombrières et aux délaissés.

Il indique que le développement des zones économiques sur le territoire de la Commune est un enjeu majeur, et qui, par conséquent, les énergies renouvelables identifiées dans les secteurs économiques seront effectivement limitées aux toitures, aux façades, aux ombrières et aux délaissés, ce qui était déjà l'orientation de la délibération initiale mais mérite d'être précisé.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à compléter la délibération du Conseil Municipal n° 2024-74 du 14 mars 2024 afin de préciser cette limitation par source d'énergie dans les secteurs suivants : ZAC Nicolas Appert, O Castel, Méric, En Matto, Loudes, En Tourre, avenue des Pyrénées, avenue Martin Dauch, avenue Monseigneur de Langle :

- Photovoltaïque au sol : sont autorisés les projets sur les délaissés tels que les bassins de rétention et les surfaces ne permettant pas la construction d'un bâtiment compatible avec les spécificités de l'activité économique de la société à qui elle appartient ou qui l'exploite. Il est ajouté sur la cartographie le bassin de rétention sur la partie basse de la ZAC Nicolas Appert (plan et tableau en annexe 1)
- Ombrières photovoltaïques : les ombrières sont autorisées sur les parkings (plan et tableau en annexe 2)

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 29 mai 2024.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**COMPLETE** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-74 du 14 mars 2024 portant sur le l'identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

**PRECISE** que les énergies renouvelables identifiées dans les secteurs économiques seront limitées aux toitures, aux façades, aux ombrières et aux délaissés.

- Photovoltaïque au sol : sont autorisés les délaissés tels que les bassins de rétention et les surfaces ne permettant pas la construction d'un bâtiment économique. Il est ajouté sur la cartographie le bassin de rétention sur la partie basse de la ZAC Nicolas Appert (plan et tableau en annexe 1)
- Ombrières photovoltaïques : les ombrières sont autorisées sur les parkings (plan et tableau en annexe 2).

**PRECISE** que cette délibération complémentaire apportant des précisions au dossier initial sera diffusée au public sur le site internet de la Ville et notifiée au référent préfectoral unique du Département de l'Aude et ampliation à la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois et au PETR du Pays Lauragais l'établissement public, en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 03 juin 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **07 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le : **06 JUIN 2024**

Par publication le : **07 JUIN 2024**

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le **07 JUIN 2024**



ID : 011-211100763-20240603-DB2024135-DE